

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 866-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**FERMETURE LA NUIT
DU MINI-TERRAIN DE
FOOTBALL DE LA RESIDENCE**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'arrêté préfectoral n° 01/2640/2-4 du 30 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage, dans son article 8,
Considérant que le mini-terrain de football aménagé sur la parcelle cadastrale AM493, et accessible depuis la rue Olivier de Serres et la voie desservant le n° 81 de la rue Frédéric Mistral, n'a pas vocation à être utilisé la nuit,
Considérant par ailleurs que cet équipement ne dispose pas d'un système d'éclairage,
Considérant enfin qu'une utilisation nocturne de cet équipement est susceptible d'occasionner sa dégradation ainsi que des nuisances sonores,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'utilisation du mini-terrain de football aménagé sur la parcelle cadastrale AM493, accessible depuis la rue Olivier de Serres et la voie desservant le n° 81 de la rue Frédéric Mistral, est interdite toutes les nuits de 22h00 à 08h00 le lendemain.

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en application à compter de la mise en place sur le site de la signalisation correspondante.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié avoir été reçu, le

24 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire



Mâcon, le

24 DEC. 2024

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT